

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023 Affichage : 31/10/2023

DECISION DE LA PRESIDENTE N°023/2023

OBJET: désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2023-2024

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

DECIDE

Article 1:

De fixer le conseil communautaire du 21 décembre 2023 à l'Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne.

Article 2:

De fixer le conseil communautaire du 25 janvier 2024 à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon.

Article 3:

De fixer le conseil communautaire du 15 février 2024 à la salle polyvalente de Marlieux.

Article 4:

De fixer le conseil communautaire du 21 mars 2024 à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax.

Article 5:

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 27 octobre 2023.

La Présidente, Isabelle DUBO

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

